

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	63 (1934)
Heft:	15
Rubrik:	Communications du Dépôt central du matériel scolaire, section A

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1 an peut s'écrire 12 mois ou 360 jours. Exemple N° 1 p. 66.

Intérêt donné = 1049,1 fr. — 1040 fr. = 9,1 fr.

Intérêt annuel = 3,5 fr. \times 10,4 = 36,4 fr.

Temps = 1 an (9,1 : 36,4) = $\frac{91}{364}$ d'année ou $\frac{1}{4}$ d'année ou 3 mois.

Par analogie, on obtient les règles suivantes pour l'escompte

1. Escompte annuel = taux \times centaines de la somme non escomptée ou de la valeur nominale.
2. Taux = escompte annuel : centaines de la somme non escomptée ou de la valeur nominale.
3. Valeur nominale ou somme non escomptée = 100 fr. (escompte annuel : taux).
4. Temps = 1 an (escompte connu : escompte annuel).

Ces règles, trouvées facilement par les élèves, ont l'avantage de conduire rapidement au but et d'attirer immédiatement leur attention sur les particularités que présentent certains problèmes. Cette méthode exclut les formules et même la lettre x qui fait dire tant de bêtises aux étourdis.

Avec quelques particularités de raisonnement, elle peut toujours servir pour effectuer une solution orale.

Ce procédé me donne pleine satisfaction et je n'hésite pas à le recommander aux collègues qui chercheraient une voie courte et pratique pour atteindre le but.

ED. MONNARD.

Communications du Dépôt Central du Matériel scolaire, section A.

1. Les six mille premiers exemplaires du livre de lecture du cours supérieur ont été demandés si rapidement que toutes les demandes n'ont pu être satisfaites de suite. Le septième mille est maintenant à la reliure.

Que les membres du Corps enseignant qui ont dû attendre veuillent bien excuser ce retard indépendant de notre volonté !

2. Les brochures d'histoire pour cours complémentaires « Le XIX^{me} siècle », par M. Gaston Castella, sont en vente au prix de 25 cent. l'ex.

3. Par suite de retard imprévu dans la confection des clichés, le manuel de culture nationale (Histoire, géographie et instruction civique) cours supérieur, ne sortira qu'au 15 décembre 1934.

4. Le Dépôt fera confectionner encore quelques boîtes de modèles de dessin pour les cours complémentaires. Les maîtres qui en désireraient sont priés de nous le faire savoir jusqu'au 10 décembre.

5. Les nouvelles enveloppes officielles, grand format, avec adresses imprimées, sont en vente au prix de 4 cent. la pièce. Le petit format est supprimé.

Is. VERDON, GÉRANT.

PRO JUVENTUTE

Le Conseil de la fondation Pro Juventute a tenu sa séance d'automne à Zurich, sous la présidence de M. Haeberlin, ancien conseiller fédéral. Il a pris connaissance avec grand plaisir de la décision prise par plusieurs cantons de confier aux organes locaux de Pro Juventute la répartition des secours fédéraux aux veuves et aux orphelins. Il a également pris note avec satisfaction des efforts entrepris pour lutter contre l'exploitation de la charité privée, qui ont conduit la Société suisse d'Utilité publique à créer un office central spécial. Grâce au concours très efficace d'autres institutions, les envois en séjour de vacances d'enfants suisses de l'étranger ont été